

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE MUNICIPAL

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les parkings P1, P2 et P3 au Lac Chambon lors de la manifestation « KYMCO EVASION »

N° 06.09.2026

Le Maire de CHAMBON/LAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art. L2212-1 et L2212-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande de PHA, PHILIBERT ET ASSOCIES, 15 bis Place Renoux, 63000 CLERMONT-FERRAND représenté par M. Philibert MICHY ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire relatif à l'organisation de **randonnées en quad encadrées par des guides** dans le cadre de la manifestation « KYMCO EVASION » sur la commune de Chambon-sur-Lac qui se déroulera **les 25, 26 et 27 septembre 2026** ;
CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation impose de réguler temporairement la circulation et l'utilisation des parkings P1, P2 et P3 du Lac Chambon.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, hors organisation et secours, seront momentanément interdits :

- **Sur le parking P1** au Lac Chambon du jeudi 24 septembre 2026 à 18h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 17h00
- **Sur le parking P2** du lundi 21 septembre 2026 à 18h00 au lundi 28 septembre 2026 à 17h00
- **Sur le parking P3** du lundi 21 septembre 2026 à 18h00 au mardi 29 septembre 2026 à 17h00

Article 2 : Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les organisateurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation. Le présent arrêté sera affiché sur place par les organisateurs.

Article 3 : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre le lieu propre.

Article 4 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Le Maire, les services de la Gendarmerie et PHA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Fait à CHAMBON/LAC
Le 10 septembre 2026
Le Maire de CHAMBON/LAC
Emmanuel LABASSE



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 063-216300772-20260910-06092026-AR

Privatisation P2
21 au 28 septembre

Privatisation P3
21 au 29 septembre 10h

Privatisation P1
24 sept – 18h
au 27 septembre 17h



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 063-216300772-20260910-06092026-AR